

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20250630-2025-91-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2025

LUNDI 30 JUIN 2025

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 23 juin 2025 transmis par voie électronique le 24 juin 2025, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (17) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Brigitte MARTIN, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Martine BONINO, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Clément CORDONNIER, Oumar FALL, Nicolas DECORDE formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (6) :

Thierry MARTIN a donné pouvoir à Pascale DUPUIS,
Patrick DURY a donné pouvoir à Isabelle KLOTZ,
Janine TROUDE a donné pouvoir à Joël DECOUDRE,
Marie-Josée LEQUIEN a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE,
Bernard CAILLAUD a donné pouvoir à Corinne MORDA
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Fabienne SAGEOT

Etaient absents (6) :

Dana RADU,
Alexandre HANNIER,
Martine CORBUT,
Pascal ROGER,
Lukas SAWICKI,
Carole VANDAL

2025-91

RESSOURCES HUMAINES : ADOPTION DU PLAN DE FORMATION 2025.

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de Le Fossé et Adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et du Personnel rappelle que le plan de formation est un document synthétique et prévisionnel accompagnant la politique des ressources humaines. Il détermine la planification des actions de formation obligatoires et facultative et a donc vocation à formaliser l'ensemble des actions de formation susceptibles d'être menées au cours de l'année pour faire évoluer les compétences internes et contribuer ainsi à améliorer l'efficacité des missions proposées.

Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs hiérarchisés en fonction des capacités financières de l'établissement. Il est institué pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le plan de formation porte sur les prévisions concernant les actions de formations suivantes :

- Formations d'intégration et de professionnalisation,
- Formation professionnelle tout au long de la vie :
 - Formation de perfectionnement,
 - Formation de préparation aux concours et examens professionnels,
- Formations mobilisables dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF),
- Formation portant sur la lutte contre l'illettrisme.

Les propositions retenues, reposent sur des axes prioritaires de formation suivants :

* **Le respect des obligations en matière de sécurité** : habilitations électriques, conduites d'engins, premiers secours, incendie ...,

* **L'accès aux savoirs de base** : formation d'intégration, lutte contre l'illettrisme, acquisition de connaissances ou compétences dans le cadre de nouvelles missions ou nouvelles fonctions, acquisition d'un socle de connaissances minimum

* **L'approfondissement des connaissances** dans le cadre de la fonction occupée,

* **L'accès à une évolution professionnelle** : préparations aux concours ou examens professionnels, formations au titre du Compte Personnel de Formation (CPF), Bilan de compétences, VAE, ...

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents : il sera alors possible de compléter ce plan de formation pour l'adapter aux besoins de notre organisation.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le plan de formation de l'année 2025, qui a été communiqué aux membres du conseil municipal avec la note de synthèse, étant précisé que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2025.

Dans sa séance du 21 mai 2025 le comité social territorial a émis un avis favorable à l'adoption du plan de formation 2025.

Le conseil est invité à délibérer

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte le plan de formation 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Isabelle KLOTZ
Secrétaire de séance



Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



**Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique**

**Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX**



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :

11 1 JUIL. 2025

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.